

Déclaration d'intention relative au développement stratégique des liaisons ferroviaires franco-suisse

Le Chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, de la Confédération suisse

et

Le Ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des Transports, de la République française

Ci-après désignés comme « les Signataires »

eu égard aux liens étroits ferroviaires entre la Suisse et la France, reliées par huit lignes ferroviaires transfrontalières communes,

dans l'intention de renforcer l'attrait du chemin de fer, aussi bien en transport à longue distance qu'à moyenne et courte distance entre la Suisse et la France, et de favoriser ainsi le transfert de la route au rail,

en s'appuyant sur les réflexions du Comité de pilotage (COPIL) institué par la convention du 5 novembre 1999 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relative au raccordement de la Suisse au réseau ferré français, notamment aux liaisons à grande vitesse (ci-après convention du 5 novembre 1999),

convaincus que les lignes ferroviaires transfrontalières entre la Suisse et la France présentent un potentiel qui doit être défini et mis en œuvre conjointement,

reconnaissant le succès de la coopération franco-suisse à l'instar du Léman Express, dont la mise en service réussie a déclenché une grande dynamique économique dans la région et constitue un élément déterminant du transfert de la route au rail,

conscients que des infrastructures et des offres de transports performantes constituent une base essentielle pour le développement et l'attractivité des économies nationales et régionales,

désireux de développer également le transport ferroviaire international de fret,

reconnaissant l'importance que revêt la coopération des organismes ferroviaires en Suisse et en France,

dans l'intention de développer une stratégie des lignes ferroviaires transfrontalières entre la Suisse et la France qui contribue au transfert du transport vers le rail, déleste les agglomérations du trafic routier et améliore l'accessibilité des centres urbains par le rail,

compte tenu du rôle majeur d'autorité organisatrice et de chef de file des mobilités régionales confié aux régions françaises, ainsi que de celui des cantons suisses, dans le transport régional ferroviaire transfrontalier,

conscients de la nécessité de les associer à l'élaboration de la stratégie,

convaincus que cette stratégie contribue à la réalisation des objectifs de protection du climat de la Suisse, de la France et de l'Union européenne à l'horizon 2050 et qu'elle favorise la mobilité durable,

Déclarent:

I. Objectif stratégique

Les Signataires affirment leur volonté d'augmenter l'attrait du transport de voyageurs par le rail entre la Suisse et la France et de faciliter ainsi les échanges entre la Suisse et la France dans le cadre d'une mobilité durable et responsable.

II. Domaine d'application

L'objet de la présente déclaration d'intention concerne les liaisons ferroviaires transfrontalières suivantes entre la Suisse et la France :

- Bâle – Mulhouse (– Strasbourg / – Paris)
- Delémont – Belfort
- La Chaux-de-Fonds – Besançon
- Neuchâtel – Pontarlier (– Frasnè)
- Lausanne – Dijon (– Paris)
- Genève – Bellegarde (– Lyon / – Paris)
- Genève – Annemasse (– Evian-les-Bains / – Annecy – Grenoble / St-Gervais-les-Bains)
- Martigny – Chamonix – St-Gervais-les-Bains

III. Etudes et organisation

Afin de disposer des bases permettant de déterminer les mesures nécessaires à la concrétisation de l'objectif stratégique, les Signataires ont l'intention d'analyser ensemble le potentiel de développement de chaque ligne ferroviaire transfrontalière entre la Suisse et la France.

L'analyse devrait, en particulier, identifier le potentiel de trafic, les pistes d'optimisation de l'offre puis les travaux nécessaires éventuels sur l'infrastructure permettant d'augmenter l'attractivité du rail pour le transport de voyageurs, ainsi que la pertinence socio-économique au sens large de tels travaux.

Pour ce faire, il est prévu de mettre en place trois groupes de travail selon le découpage suivant :

- Groupe « Grand Est » : ligne Bâle – Mulhouse (– Strasbourg / – Paris)
- Groupe « Bourgogne-Franche-Comté » : lignes Lausanne – Dijon (– Paris), Neuchâtel – Pontarlier (– Frasnè), La Chaux-de-Fonds – Besançon, Delémont – Belfort
- Groupe « Auvergne-Rhône-Alpes » : lignes Genève – Bellegarde (– Lyon / – Paris), Genève – Annemasse (– Evian-les-Bains / – Annecy – Grenoble / St-Gervais-les-Bains) et Martigny – Chamonix – St-Gervais-les-Bains

Les synergies avec des structures organisationnelles existantes devraient être exploitées. Les analyses devraient être coordonnées avec celles menées par les instances de gouvernance régionales et locales.

Les cantons suisses et les régions françaises, en tant qu'autorités organisatrices des transports, seront membres à part entière de ces groupes de travail et les gestionnaires d'infrastructure concernés seront invités en tant que de besoin.

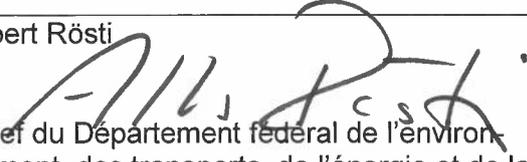
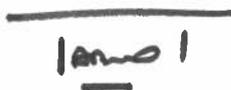
IV. Coopération et suivi

Afin d'assurer un suivi approprié des avancées réalisées dans le cadre de la présente déclaration, les Signataires réaffirment l'importance des travaux et des tâches qui incombent au comité de pilotage (COPIL) institué par la convention du 5 novembre 1999 et à son comité technique (COTEC).

Les Signataires souhaitent que le COPIL soit chargé d'établir les priorités des activités prévues par cette déclaration d'intention, que le COTEC soit responsable de la mise en place et de la conduite générale des groupes de travail (composition, ressources), que l'avancement des travaux des groupes de travail ainsi mis en place soit suivi en permanence par le COTEC, que, lors de chaque réunion du COPIL, les groupes de travail rendent compte de leurs réflexions et de leurs conclusions, et que le COPIL hiérarchise et propose les suites à donner aux différentes conclusions des groupes de travail en tenant compte des moyens financiers disponibles et avec le souci du meilleur rapport coût/utilité.

La présente déclaration d'intention ne contient pas d'obligations et de droits au sens du droit international.

Paris, le 11 février 2025

<p>Albert Rösti</p>  <p>Chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, de la Confédération suisse</p>	<p>Philippe Tabarot</p>  <p>Ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des Transports, de la République française</p>
--	--